



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 janvier 2018
CD - DD - Idaff 1234427 - mb

**Question n° 6 de M. Xavier Company, déposée le 5 décembre 2017 « Adaptation des tarifs des
tl suite à la baisse de la TVA »**

Rappel

« Compte tenu de l'annonce faite par les CFF d'adapter leurs prix à la baisse de la TVA dès le 1^{er} janvier 2018, les transports publics lausannois entendent-ils répercuter de la même manière la baisse de la TVA sur le prix des billets ou des abonnements ? Si c'est le cas, de quelle manière se fera cette répercussion. »

Réponse de la Municipalité

Le refus de la réforme des retraites, en septembre 2017, s'est traduit au 1^{er} janvier 2018, par une baisse du taux de la TVA, le taux normal passant de 8% à 7.7%. Cette diminution de 0.3 point de pourcent fait l'objet d'un examen par les branches économiques qui se déterminent sur la façon de la répercuter sur les consommateurs. La branche des transports publics a accepté, en décembre 2017, le principe d'une baisse tarifaire permettant de compenser cette modeste diminution de charge des entreprises en la répercutant sur les usagers.

S'agissant des Transports publics lausannois, le principe d'une répercussion de la baisse a été adopté par la communauté tarifaire Mobilis. Deux options sont à ce jour envisagées :

- une répercussion directe, qui ne s'appliquerait pour des questions pratiques et vu les petits montants en jeu, que sur les abonnements dont la valeur dépasse un seuil situé entre CHF 150.- et CHF 170.-, ce qui permet de répercuter une baisse de plus de 50 centimes arrondie à un franc. Sur un billet de CHF 2.40, la diminution de 0.3 point de TVA aurait pour conséquence une diminution des charges de 0.7 centimes... C'est la raison pour laquelle la baisse ne pourrait alors toucher que les abonnements d'une certaine valeur ;
- l'autre option consiste à utiliser le montant de la baisse de la TVA (de l'ordre de CHF 300'000.- à CHF 500'000.- pour Mobilis) en faveur d'une baisse ciblée sur certains produits ou publics afin de renforcer l'attractivité des transports publics. On pourrait ainsi songer à en faire profiter, par exemple, les jeunes qui viennent de dépasser l'âge de 25 ans (limite tarifaire actuelle) afin d'amortir quelque peu le passage au tarif adultes à un âge où il est important de valoriser l'intérêt des transports publics. Si cette option était choisie, il serait possible de leur offrir un avantage plus important que la baisse de la TVA en concentrant sur

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

cette catégorie les gains financiers obtenus sur l'ensemble des ventes des entreprises de transports publics.

Le Conseil d'administration des tl sera informé des pistes de réflexion actuellement explorées. Il prendra alors une détermination de principe. La décision pourra ensuite être prise par Mobilis, sur la base des propositions techniques et des préavis des entreprises concernées. Mobilis devra également se prononcer sur l'impact global des changements envisagés, y compris les coûts d'adaptation. Compte tenu du calendrier et des procédures en cours, la date de la diminution des tarifs n'est pas encore arrêtée. Il apparaît toutefois certain qu'elle interviendra en 2018, plus vraisemblablement durant le deuxième semestre.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 25 janvier 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

